



No de résolution ou  
annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 13 mai 2026, à 18 h 30,  
au Complexe environnemental de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

### Étaient présents et formaient quorum :

|                           |                                            |
|---------------------------|--------------------------------------------|
| M. Jean Gascon, président | Municipalité de Lac-Saint-Paul             |
| M. Serge Bigras           | Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac         |
| M. Benoit Éthier          | Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles |
| Mme Josée Gougeon         | Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain     |
| M. Luc Marcotte           | Municipalité de Mont-Saint-Michel          |
| Mme Anne-Marie Meyran     | Municipalité de Kiamika                    |
| M. Serge Piché            | Municipalité de Lac-des-Écorces            |
| M. Pierre Raïche          | Municipalité de Lac-du-Cerf                |
| Mme Sylvie Roussel        | Municipalité de Notre-Dame-du-Laus         |
| M. René de la Sablonnière | Municipalité de Chute-Saint-Philippe       |

### Étaient absents

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| M. Stéphan Tremblay | Ville de Mont-Laurier       |
| M. Michel Venne     | Municipalité de Ferme-Neuve |

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et  
Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

### **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 18 h 30.

Le président de la séance, soit M. Jean Gascon, informe le conseil d'administration qu'à moins  
qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions  
soumises au conseil d'administration comme lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le président,  
M. Jean Gascon ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

26-05-4456

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MAI 2026**

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 13 mai  
2026 en ajoutant les points suivants :

#### 10. Varia

- 10.1 Tricentris – conseil d'administration
- 10.2 Municipalité de Notre-Dame-du-Laus – correspondance concernant la gestion des  
bacs de récupération (bleus)

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4457

### **ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 MAI 2026**

Il est proposé par M. Benoit Éthier et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les  
recommandations du comité exécutif du 6 mai 2026 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4458

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2026**

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance  
du 8 avril 2026 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution ou  
annotation

26-05-4459

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Mme Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'adopter les transferts budgétaires pour la somme de 163 000 \$.

| POSTE                                         | # COMPTE | SOLDE        | DT         | CT         | BUDGET       |
|-----------------------------------------------|----------|--------------|------------|------------|--------------|
| <b>administration</b>                         |          |              |            |            |              |
| Perfectionnement - congrès                    | 40095    | 5 000 \$     | 2 000 \$   | 0 \$       | 7 000 \$     |
| <b>opération</b>                              |          |              |            |            |              |
| Carburant                                     | 50035    | 210 000 \$   | 55 000 \$  |            | 265 000 \$   |
| Contrat collecte                              | 50045    | 3 430 000 \$ | 66 000 \$  |            | 3 496 000 \$ |
| Entretien balance                             | 50050    | 7 000 \$     | 2 000 \$   |            | 9 000 \$     |
| Electricité                                   | 50065    | 95 000 \$    | 15 000 \$  |            | 110 000 \$   |
| Immatriculation                               | 50195    | 3 000 \$     | 500 \$     |            | 3 500 \$     |
| Disposition RDD                               | 50250    | 50 000 \$    | 15 000 \$  |            | 65 000 \$    |
| Produit chimique                              | 50592    | 167 000 \$   |            | 69 600 \$  | 97 400 \$    |
| Cellule 10                                    | 60650    | 24 900 \$    |            | 24 900 \$  | 0 \$         |
| Lot - Long terme                              | 60655    | 16 000 \$    |            | 16 000 \$  | 0 \$         |
| Mise au normes de l'usine                     | 60660    | 45 000 \$    |            | 45 000 \$  | 0 \$         |
| <b>équipement et infrastructure</b>           |          |              |            |            |              |
| Équipement et infrastructure                  | 29508    | 43 805 \$    | 7 500 \$   |            | 36 305 \$    |
| Surplus affecté équipement et infrastructures | 32045    | 0 \$         |            | 7 500 \$   | 7 500 \$     |
| <b>VTT</b>                                    |          |              |            |            |              |
| <b>TOTAL</b>                                  |          |              |            |            |              |
|                                               |          |              | 163 000 \$ | 163 000 \$ |              |

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4460

### COMPTES FOURNISSEURS AU 30 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 30 avril 2026, pour une somme totale de 612 050.82 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

### CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

- Commission municipale – audit de performance sur la gouvernance des régies intermunicipales
- Fonds d'assurance des municipalités du Québec – versement de la ristourne pour une somme de 2 535.52 \$
- Tricentris la coop – décision concernant la demande au programme « S'investir pour des communautés durables ». Une contribution financière maximale approuvée de 1 019.33 \$ sera versée à la Régie.

### ADMINISTRATION

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### RENCONTRES ET FORMATION

22 avril 2026 : rencontre avec Services sanitaires JLR Cloutier  
23 avril 2026 : rencontre de suivi pour la cellule #10 avec TétraTech  
27 avril 2026 : rencontre concernant la cellule #10 avec le MELCCFP  
28 et 29 avril 2026 : formation ADMQ sur la gestion contractuelle



No de résolution ou  
annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### **TRAVAUX SUR LE SITE**

9 avril 2026 : fin des travaux de déboisement de la surface de la cellule #10

20 avril 2026 : début du triage des encombrants

20 avril 2026 : début du triage du métal

26-05-4461

### **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2026**

Il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport des états comparatifs des revenus et des dépenses du premier trimestre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4462

### **ANNULATION – APPEL D'OFFRES POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 2: AUTORISATION MINISTÉRIELLE**

ATTENDU la décision du directeur général et greffier-trésorier d'annuler l'appel d'offres concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique — phase 2

ATTENDU les raisons qui ont mené à cette décision et qui vont comme suit :

- que la Régie veut garder l'intégrité et l'équité entre les soumissionnaires ;
- que la Régie n'a toujours pas reçu son autorisation ministérielle concernant la phase 1 : construction de la cellule d'enfouissement technique #10 et les conditions s'y rattachant ;
- que la Régie, dès la réception de son autorisation ministérielle pour la phase 1, retournera en appel d'offres pour les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET), phase 2, vers la fin de l'été 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Gougeon et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre entérine l'annulation de l'appel d'offres pour les raisons nommées ici haut.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4463

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE EN 2026**

ATTENDU l'adoption du règlement 87 concernant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (résolution #25-09-4376) ;

ATTENDU la demande de changement pour la tarification (annexe du règlement de tarification), et ce, concernant les bacs noirs ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 mai 2026 ;



No de résolution ou  
annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Bigras et résolu à l'unanimité que le Règlement #87 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

### CHAPITRE 1 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES BACS NOIRS

1.1 Le présent règlement modifie le règlement 87 concernant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

1.2 La modification s'appliquera aux bacs noirs.

### CHAPITRE 2 : NOUVELLE TARIFICATION POUR LES BACS NOIRS

À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026

| ANNEXE D-1 JUIN 2020 |                                                                |                                                                                                                                                                                                     |                                                                 |
|----------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Catégorie            | Explication                                                    | Prix pour les municipalités membres (incluant la redevance)                                                                                                                                         | Prix pour les municipalités non membres (incluant la redevance) |
|                      |                                                                | Selon la classification au rôle sommaire de la MRC d'Antoine-Labelle.                                                                                                                               |                                                                 |
|                      |                                                                | Secteur résidentiel :                                                                                                                                                                               |                                                                 |
| Bacs noirs           | Concerne les bacs noirs qui peuvent être facturés ou crédits : | <b>Montant de la quote-part/an</b><br><b>Au prorata du nombre de jours (après livraison chez le client ou à la municipalité)</b>                                                                    | S.O.                                                            |
|                      | - Bac noir non inclus dans la quote-part.                      | Secteur institutionnel, commercial et industriel<br><br><b>Montant de la quote-part X 2/an</b><br><br><b>Au prorata du nombre de jours (après la livraison chez le client ou à la municipalité)</b> |                                                                 |

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution ou  
annotation

26-05-4464

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### ESSOUCHAGE DE LA CELLULE #10

ATTENDU la réception du décret ministériel concernant l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation ministériel pour effectuer les travaux ;

ATTENDU l'urgence pour la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de construire la cellule d'enfouissement technique #10, et ce, afin d'éviter un bris de service ;

ATTENDU que selon l'engagement 18, pris par la Régie en date du 7 mai 2025, de la Régie, qui mentionne ceci :

#### Protection de la faune

1. Concernant les mortalités accidentelles de la faune en général, commune ou non, l'initiateur s'engage-t-il à mettre en œuvre les mesures d'atténuation qu'il a proposées ? Elles incluent entre autres :

- effectuer le déboisement entre le 1er octobre et le 1er avril pour limiter les impacts sur la nidification des oiseaux nichant dans les arbres ;
- débroussailler en octobre les portions du site qui seront aménagées, mais qui ne feront pas l'objet d'activités de déboisement, afin d'éliminer le potentiel d'usage par la faune de ces portions du site au printemps suivant avant que les activités de terrassement n'aient lieu et limiter la mortalité des espèces nichant dans les hautes herbes et les peuplements arbustifs ;
- effectuer le retrait des souches et le nivellement avant le 1er novembre (dès la fin du déboisement) ou après la mi-mars pour limiter la mortalité au sein des espèces en hibernation, limitant ainsi les effets négatifs des activités de terrassement sur les micromammifères et l'herpétofaune en général.

#### Réponse question 18 :

L'initiateur s'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées ci-dessus.

ATTENDU que la compagnie PJ St-Louis, a procédé au déboisement de la cellule d'enfouissement #10 selon les normes édictées par le décret ministériel ;

ATTENDU que, comme la compagnie PJ St-Louis connaît déjà le terrain et l'emplacement des milieux humides, la Régie aimerait procéder à l'engagement de PJ St-Louis pour l'essouchage de la cellule d'enfouissement #10 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 mai 2026 ;



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre donne le mandat de gré à gré à PF St-Louis, pour l'essouchage de la superficie de la cellule #10, pour un taux horaire allant comme suit :

| <u>Équipements</u>    | <u>Montant à l'heure (plus taxes)</u> |
|-----------------------|---------------------------------------|
| - 2 camions articulés | 250 \$/h chaque camion                |
| - 1 excavatrice       | 225 \$/h                              |

Nombre d'heures estimé pour le travail :

50 h

Le tout conformément à la politique de gestion contractuelle de la Régie.

Cette dépense sera payée avec le compte 14 630 — cellule #10

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4465

### RÉPARATION DE LA PELLE JOHN DEERE 190

ATTENDU les réparations nécessaires sur la pelle John Deere 190 ;

ATTENDU les demandes de prix demandés à Brandt Mont-Laurier et Centre de réparation Léon inc. ;

ATTENDU les demandes de prix :

| <u>Entreprises</u>             | <u>Prix (sans taxes)</u> |
|--------------------------------|--------------------------|
| Brandt Mont-Laurier            | 68 556,80 \$             |
| Centre de réparation Léon inc. | 144 488,55 \$            |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Éthier et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre donne le contrat, de gré à gré, à Brandt Mont-Laurier, pour la réparation de la pelle John Deere 190, pour une somme de 68 556,80 \$ (taxes non incluses), le tout selon le règlement de gestion contractuelle de la Régie.

Cette dépense sera prise dans le compte :  
50083 — Entretien machinerie

ADOPTÉE à l'unanimité

26-05-4466

### ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC – DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné pour la gestion des matières récupérables sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a signé une entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne le 16 septembre 2024 ;

ATTENDU que l'entente de partenariat initiale été amendée une première fois le 14 octobre 2024, afin que la Régie soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières récupérables pour l'année 2025 ;



No de résolution ou  
annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec aimerait modifier l'entente (second amendement) afin de :

1. L'article 4 de l'annexe D de l'entente est modifié par l'ajout d'un deuxième et d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Malgré ce qui précède, ÉEQ ne devient pas propriétaire des matières recyclables suivantes dès qu'elles sont déposées dans des contenants de collecte à l'écocentre ou au point d'apport volontaire uniquement jusqu'à la fin de la période de transition :

- a. Contenants aérosols vides ;
- b. Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé ;
- c. Contenants ou emballages en carton ondulé ;
- d. Contenants de verre.

La "période de transition" s'entend de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, telle qu'automatiquement prolongée par périodes successives de trois (3) mois, sauf préavis écrit de trois (3) mois par ÉEQ. »

2. Le chapitre III de l'annexe D est modifié par l'ajout de l'article 5.4 se lisant comme suit :

« 5,4 Période de  
Transition

Pour la période de transition définie à l'article 4, l'organisme signataire sont responsables du tri, du conditionnement et de la valorisation pour les matières recyclables récupérées aux lieux sous la gestion de l'organisme signataire, indiqués aux tableaux du chapitre IV de la présente annexe, et apparentant aux catégories de matières recyclables suivantes :

- a. Contenants aérosols vides ;
- b. Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé ;
- c. Contenants ou emballages en carton ondulé ;
- d. Contenants de verre.

ÉEQ rembourse l'organisme signataire pour les dépenses liées à ces services. L'organisme signataire doit déduire tout revenu, ristourne ou autre gain lié à la vente des matières recyclables visées au présent article.

Pour être admissible à recevoir le remboursement, l'organisme signataire doit avoir rendu les services prévus et doit fournir les renseignements suivants dans la plateforme de gestion contractuelle :

- a. Les documents attestant l'adjudication du contrat au mandataire et les documents du contrat ;
- b. Une facture émise par l'organisme signataire à l'intention d'ÉEQ pour les services rendus ;
- c. Les quantités acheminées à chacun des conditionneurs ou à chacun des lieux de valorisation, selon le cas, et ce, par catégorie de matières et par écocentre ou point d'apport volontaire.

Les matières recyclables récupérées pêle-mêle sont exclues de l'application du présent article. »



## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre signe le deuxième amendement à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

### COMMUNICATION

#### AGENTE DE COMMUNICATION

Poursuite des chroniques environnementales

Production de nouveaux documents concernant le compostage et le recyclage

### FORMATION ET RENCONTRE

9 avril 2026 : Évaluation – maison Lyse-Beauchamp

20 avril 2026 : Rencontre – maison Lyse-Beauchamp pour discuter des différents projets

30 avril 2026 : Rencontre – municipalité de Notre-Dame-du-Laus concernant les dépôts de bacs

1<sup>er</sup> mai 2026 : Formation – excavation Boldex

13 mai 2026 : Formation – école de Mont-Saint-Michel

### VARIA

#### TRICENTRIS – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Démission de M. Jean Gascon à titre de représentant de la région au conseil d'administration de Tricentris.

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS – CORRESPONDANCE CONCERNANT LA GESTION DES BACS BLEUS

Dépôt de la lettre de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus concernant la gestion des bacs bleus.

Après discussion entre les membres présents, il a été convenu de demandé à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus qu'elle fournisse à la direction un document plus détaillé.

Le point sera apporté à la prochaine rencontre du comité exécutif de juin 2026.

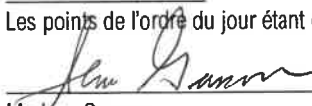
### PÉRIODE DE QUESTIONS

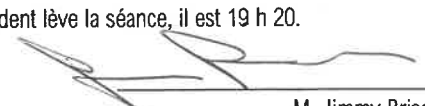
Le président déclare la période de question ouverte.

Aucun contribuable n'est présent.

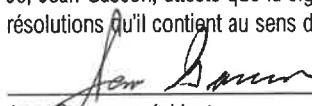
### LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 19 h 20.

  
M. Jean Gascon  
président

  
M. Jimmy Brisebois  
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Jean Gascon, président